

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 février 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
- 4.1 rapport du maire**
- 4.2 État des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 mandat de remplacement de l'unité de transfert de la station de pompage de St-Maurice
 - 8.2 recherche en eau pour l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 achat d'une petite souffleuse pour le comité des loisirs 2002 de l'Anse-au-Griffon
 - 9.3.2 aides financières 2019 pour différents organismes
 - 9.3.3 contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école C.-E. Pouliot
 - 9.3.4 prolongation du contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard
 - 9.3.5 prolongation du contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard
- 9.4 Travaux publics**
 - 9.4.1 achat de pièces pour deux pompes de l'usine d'épuration des eaux

- 9.4.2 modification de la résolution 18-11-025 - Préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur de Gaspé centre (prise d'eau de la rivière St-Jean) et du secteur nord (prise d'eau du lac d'Amours)
- 9.4.3 permis d'intervention - Ministère des transports
- 9.4.4 paiement facture à Tech-Plan - mandat de conception des plans - Projet de réaménagement des portes de garage de la caserne incendie de Gaspé
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 paiement des droits résiduels au régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la ville de Gaspé
- 9.5.2 renouvellement du bail / chalet plage haldimand
- 9.5.3 modification aux contrats de services planitaxe (Éthier Avocats inc)
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande d'usage conditionnel - Sébastien Paré
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Michel Desjardins
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - L'Homme Panache Inc
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - Madame Lydia Martin-Bérubé
- 9.6.5 maire suppléant
- 9.6.6 contrat de location de voitures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - La Compagnie de location d'autos Enterprise Canada
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 Journée nationale de la santé et de la condition physique
- 9.7.2 les journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019
- 9.7.3 utilisation de l'application pour la gestion des loisirs - Logiciels Sport-Plus Inc.
- 9.7.4 modification des limites de vitesse sur les boulevards de Forillon et de Grande-Grève (secteur de Cap-aux-Os)
- 9.7.5 achat d'une licence du module de logiciel territoire de PG Solutions
- 9.7.6 entente de service 2019 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 9.7.7 renouvellement du protocole d'entente avec le Cégep de la Gaspésie et des Îles

- 9.7.8 dépôt d'une note de la Ville de Gaspé sur les enjeux en lien avec le projet Galt dans le cadre de la consultation publique préalable à l'étude d'impact sur l'environnement
- 9.7.9 dépôt d'une programmation de travaux à jour pour le financement au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 9.7.10 avenant pour la production d'un manuel d'exploitation - Mise aux normes de l'eau potable de Gaspé
- 9.7.11 honoraires - étude options pour l'intégration de composantes multimédia au projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard
- 9.7.12 réalisation d'une étude préalable pour la participation au Volet Étude du projet SAUVÉR-SSÉ-HUB

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 fin de la période d'essai d'une titulaire au poste d'adjointe de direction
- 9.8.2 abrogation de la résolution 18-12-082
- 9.8.3 attribution à l'interne des postes annuels de gardien et gardienne à la sûreté et au ménage de l'aéroport

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 remplaçant le règlement 1357-17 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 10.2 modifiant le règlement 970-06 relatif au traitement des personnes membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil municipal en remplaçant l'article 5

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 amendant le règlement 1331-17 amendant le règlement 1179-12 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé
- 11.2 relatif aux modalités de publication des avis publics

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 19-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 19-02-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 14 et 24 janvier 2019, résolutions 18-01-001 à 18-01-028 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

Gros mois de janvier avec record de neige!

Parfait pour les adeptes de sports d'hiver et le tourisme hivernal... mais plus dur pour les équipes et les entreprises de déneigement!

Mauvais virus qui courre... prudence!

MAIN D'ŒUVRE ET LOGEMENT

Priorité #1 de 2019 : Le logement et la main-d'œuvre, qui vont de pair. Ce sont les 2 principaux freins à notre développement, alors on priorise ces enjeux.

Du côté du logement, on a amorcé des discussions avec le gouvernement du Québec pour tenter de trouver une solution afin de soutenir la construction de logements en région, là où les coûts de constructions sont plus élevés que dans les grands centres urbains. J'en ai parlé récemment avec la ministre Proulx, et on va tenter de se faire

rapidement un plan d'action avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Dossier à suivre.

Du côté de la main-d'œuvre, l'UMQ a tenu une mission en France avec quelques élus au début de janvier. Entre autres, la délégation avait un kiosque à un énorme salon de l'emploi à Paris... et ce kiosque a été le plus achalandé de tout le salon! Il y a un réel engouement des Français pour les régions du Québec. Même si je n'ai pas participé personnellement à la mission, nous avons quand même accès à l'immense banque de CV recueillis là-bas. Un travail colossal de tri des CV a été fait par l'équipe de l'UMQ et on peut désormais en profiter. De plus, l'UMQ donnera un certain soutien technique aux entreprises qui recruteront parmi la banque de CV. Ça regarde bien...!

J'ai aussi mis en contact notre délégation gaspésienne de Vivre en Gaspésie avec celle de l'UMQ. L'important, c'est de converger les données et de combler la pénurie de main-d'œuvre, par tous les moyens possibles. Vivre en Gaspésie a aussi lancé une nouvelle application web, où employeurs et chercheurs d'emplois peuvent plus facilement se rejoindre : emplois.vivreengaspesie.com . Super beau travail! Finalement, je vais aller faire mon tour ce mercredi à un salon de l'emploi à Montréal, auquel participent les gens de Vivre en Gaspésie. On souhaite toujours avoir le plus de recrutement possible pour combler les centaines de postes à pourvoir dans notre coin de pays!

HYDROCARBURES

Dans l'épineux dossier des hydrocarbures, voici ce qu'il y a de nouveau:

- Dans le dossier de Galt, avec Cuda (anciennement Junex), le gouvernement a lancé une période de pré-consultation environnementale. L'objectif est de cibler le maximum d'enjeux possibles à couvrir par les études que devra produire la compagnie, AVANT de se soumettre au processus de BAPE.
- On l'a toujours dit, on souhaite absolument avoir l'heure juste sur ces projets, et on voulait qu'ils soient soumis au BAPE pour nous offrir les éclaircissements requis, alors voilà, c'est vers là que les projets se dirigent.
- Avec le peu de temps donc on disposait, on a quand même participé à cette pré-consultation, de par un « mini-mémoire » déposé avant la date limite, et qu'on va entériner ce soir. Le mini-mémoire a aussi reçu l'appui de la MRC qui a fait siennes les recommandations et interrogations de la Ville de Gaspé.
- L'objectif de la pré-consultation étant de fixer des sujets ou des interrogations, voici les thématiques qu'on a abordées :
 - o Les paysages : impacts des forages, des plateformes, des pompes, des torchères, etc. sur les paysages et façons attendues de se prémunir contre des impacts démesurés;
 - o La rivière York et le saumon : impacts liés à un déversement ou à des ennuis souterrains versus la rivière à saumon et façons attendues de se prémunir contre de tels impacts – la pêche au saumon est un grand moteur économique ici et on ne veut pas nuire à une industrie en voyant une autre s'implanter;

- o La Baie de Gaspé, sa faune, ses cétacés, sa pêche, sa mariculture, son Parc Forillon, etc. – La Baie est, en soi, l'un des plus grands pôles économiques de Gaspé, alors on doit s'assurer que soient écartés les risques liés à l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures dans le bassin versant se jetant dans la Baie;
- o La compatibilité avec les autres industries en place – si un projet d'hydrocarbures va de l'avant, on doit s'assurer qu'il ne nuira pas à l'industrie de la pêche, de la mariculture, du tourisme, etc., parce qu'on ne veut pas détruire notre économie actuelle non plus!;
- o Risques en surfaces et risques sous terre – les risques en surfaces étant plus faciles à apercevoir que ceux sous terre;
- o Transport, chargement et déchargement de la ressource – on veut tout savoir sur ces processus et sur les façons dont l'entreprise minimisera les risques liés au transport et à l'entreposage de ses stocks, incluant les impacts visuels;
- o Impacts sur la Santé publique : eau potable, qualité de l'air, etc.;
- o Cohabitation avec les autres utilisateurs du territoire : bruits, poussières, etc. versus les chalets avoisinants, les chasseurs, etc.;
- o La faune et la flore : par exemple, le ravage de chevreuil situé en plein claim;
- o Le traitement des matières résiduelles : quel est leur plan à cet effet? Certaines matières peuvent être traitées au LET, mais pas tout! Alors, comment s'y prendront-ils? Quel entreposage, etc.?
- o Le spectre de la fracturation – Junex a affirmé maintes fois qu'ils ne fractureront pas le sous-sol à Galt. Mais certains craignent que ce ne soit pas vrai. On voudra, dans le processus, avoir la garantie qu'aucune fracturation ne sera effectuée, avec des engagements fermes à l'égard du gouvernement à cet effet;
- o Consultations avec le milieu et avec les Premières Nations – oui, il y a le BAPE pour consulter les gens, mais on appuie aussi le fait que doivent se tenir des consultations particulières avec les Premières Nations qui occupaient ce territoire depuis plus de 10 000 ans. Les autorités démocratiquement élues du Conseil de la Nation de Gespeg et du Gespe'gewa'gi devront donc être consultées et impliquées dans la prise de décision que fera le gouvernement dans ce dossier;
- o Audiences du BAPE en région – on a aussi tenu à nous assurer que le BAPE fera ses audiences ici, dans la région concernée par le projet;
- o D'un point de vue économique, même si ce n'était pas la meilleure tribune pour ce faire, on a aussi adressé des questions sur la maximisation des retombées économiques d'un tel projet, s'il se réalise, sur la quantité d'emplois, sur

des redevances au milieu touché, etc.

- o On n'a pas la prétention d'avoir été exhaustif, mais on pense avoir touché plusieurs enjeux où on doit avoir des réponses... Puisque je le rappelle, on n'a aucune espèce de contrôle sur cette industrie, qui relève à 100% des autorités gouvernementales.

RENCONTRE DE LA MINISTRE RÉGIONALE

En janvier, la ministre responsable de notre région, Marie-Ève Proulx, est venue nous rendre visite. On a déjeuné ensemble, avec un groupe d'élus des secteurs de la Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé, et on a échangé sur nos priorités : pour ma part, les questions du logement, de la main-d'œuvre et des transports étaient au menu. On a aussi parlé de dévitalisation et de démographie pour les secteurs plus excentrés;

La ministre était aussi venue annoncer la création d'un nouveau Fonds spécifique à notre MRC, en partenariat avec le Fonds de solidarité de la FTQ et la FQM. On parle ici d'un fonds de 925 000 \$ pour soutenir l'entrepreneuriat et les projets d'entreprise, incluant la relève entrepreneuriale, particulièrement difficile depuis un moment.

COMMERCE AU DÉTAIL

Parlant de relève entrepreneuriale, j'ai été interpellé en janvier sur l'enjeu de la relève en entreprise et sur toute la question du commerce au détail, qui traverse actuellement une crise planétaire, avec l'arrivée des Amazon, eBay, Wish, etc.

Évidemment, on ne pourra pas dénouer tous les maux de la planète, mais tous les acteurs, à tous les niveaux (gouvernement, banques, MRC, municipalités, etc.), devront faire un bout de chemin avant qu'on frappe un mur dans les régions du Québec. Un meilleur soutien à la relève est l'une des clés sur lesquelles travailler.

Certes, on va de plus en plus voir nos entrepreneurs prendre leur retraite, comme on a vu Ann Clements vendredi dernier... Par ailleurs, on a aussi des repreneurs et des nouveaux développeurs qui prennent leur place, comme des Mylène Denis, Jean-Serge Blouin, Simon Poirier ou Bobby Cotton, par exemple. L'économie tourne à fond, alors c'est certain qu'il y aura de la place sur les marchés pour voir émerger de la relève : le plus important, c'est de leur faciliter la vie, et ça, ça doit être un grand travail d'équipe à tous les niveaux.

AUTRES DOSSIERS DE JANVIER

Avant de conclure, je vais donc faire une nomenclature de quelques autres dossiers adressés en janvier, sans entrer dans les détails :

- Transport aérien – le comité que je préside à l'UMQ s'est réuni et on avance sur de nouvelles pistes de solutions;
- Début-janvier, j'ai participé avec différentes personnes dont notre Chef d'Escale Gaspésie à une étude fédérale sur les impacts des mesures sur la protection de la baleine noire;
- On a aussi cheminé dans différents dossiers touristiques (projets au centre-ville, gros projet de Rivière-au-Renard, lien maritime, croisières, etc.);

- J'ai aussi eu plusieurs enjeux à traiter au niveau de la MRC, en plus d'une réunion du RVIEQ.

FÉLICITATIONS

Comme le veut la coutume, je vais conclure mon message en adressant des félicitations à différentes personnes qui se sont démarquées ce dernier mois.

D'abord, plusieurs de nos sportifs se sont qualifiés pour les Jeux du Québec! Toute une fierté! Je n'ai surement pas tous les noms ni toutes les disciplines, mais voici ceux que j'ai vu passer récemment :

- En patinage artistique : Léanne Samson, Logane Boulay et Ariane Synnott (Les Sylphides);
- En Judo : James Roberts, Mathiew Lemieux, Angélica Dubé et Marissa Langlais (Club Judo-Tech);
- En haltérophilie : Louana Côté, Camille Leguédard et Marianne Pelletier (Club Halt-Héros);
- En karaté : Evelyne Courtemanche et Luna Troestler-Leon (Club Budokan)
- J'en oublie surement plusieurs, mais tous et toutes, que je vous aie nommés ou non, je vous félicite et je vous souhaite la meilleure des chances. Je remercie également les parents et les entraîneurs pour leur dévotion. Bravo!
- En hockey, je me dois de souligner, entre autres :
 - o Championnat de la ligue de hockey senior de la Gaspésie par nos Corsaires, qui mènent 2-0 dans la série de première ronde contre le Rocher;
 - o Nos Novices qui ont remporté le tournoi de Bonaventure;
 - o Nos Prédateurs Atomes BB qui ont terminé en finale du tournoi de Chandler;
- Sans oublier nos Barracudas qui ont ramené toute une cargaison de médailles de la dernière compétition de nation à Rivière-du-Loup. Pas moins de 50 médailles! Je ne peux pas mentionner tous les médaillés, mais je vais souligner les 7 médailles de Justine Couturier, les 6 de Julien Côté, les 6 de Virginie Côté, les 5 de Noémie Boucher, les 4 médailles de Marianne Fortin et d'Émilie Smith. Bravo à tout le club et aux entraîneurs!
- Notre Club de ski alpin a aussi brillé à Val d'Irène avec 4 médailles. Bravo!
- Je veux aussi souligner le premier billet d'or d'une humoriste de Gaspé, Ève Côté et les Grandes crues, qui ont atteint le plateau des 50 000 billets vendus! Bravo!
- Je dois aussi encourager les citoyens à aller voter pour Mathieu Minville, notre jeune drummer exceptionnellement talentueux, qui participe actuellement à un concours national mené par Belle et Bum, le concours « le rythme dans le sang »! Mathieu est en finale présentement, alors on vote à tous les jours sur le site Web de Belle et Bum!

- Et finalement, un jeune de chez nous s'est illustré à un concours national de bande dessinée, soit Jonathan Chassé, 11 ans, qui a écrit une bande dessinée basée sur l'histoire de notre Gaspésie. Bravo Jonathan!
- On a du talent chez nous, alors on félicite nos talents, on souligne leur succès et on les remercie de faire rayonner notre ville et notre région!

CONCLUSION

Mois de février très chargé.

Profitez des activités partout! Bon restant d'hiver à tout le monde!

À 20h25, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- 14 février 2019 – ski bouge au centre de ski Mont-Béchervaise;
- 6-10 février – 51^e édition du tournoi novice atome de Gaspé;
- Joyeuse St-Valentin à tous les amoureux et amoureuses de la Ville de Gaspé.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Énumère les activités des prochains jours qui auront lieu dans son quartier;
- Bonne chance aux athlètes qui participeront aux jeux du Québec;
- Belle semaine aux enseignants et enseignantes;
- Semaine de sécurité en transport scolaire.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Ses collègues ont déjà abordé les sujets dont il voulait parler.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rencontre avec son parrain policier;
- 100 de madame Irène Poirier;
- Un service de transport REGIM desservira la Villa du Bassin et Villa des Buissonnets;
- Bonne semaine des enseignants;
- Mois de février est le mois séduction dans nos bibliothèques;
- 11-15 février – journées de la persévérance scolaire;
- Comment revitaliser la rue de la Reine, le conseil travaille sur ce projet.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rencontre avec Menu-Mer à venir.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de janvier.

RÉS. 19-02-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 501 593.94 \$:

- Activités financières régulières : 1 501 593.94 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 549 660.68 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 541 460.80 \$
- Activités d'investissements – inondations : 8 199.88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 74 929.63 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 426 664.31 \$
- Activités d'investissement : 549 660.68 \$

RÉS. 19-02-004

MANDAT DE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE LA STATION DE POMPAGE DE ST-MAURICE

CONSIDÉRANT que l'unité de transfert de la station de pompage de St-Maurice date de près de 40 ans et qu'elle n'est plus réparable;

CONSIDÉRANT que ce système (back-up) est le seul qui permet l'approvisionnement en eau potable pour le secteur nord de la ville en cas de panne électrique;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de la compagnie Électro Démarreur pour le remplacement de ce système au montant de 3 292.10 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de mandater la compagnie Électro Démarreur afin d'effectuer le remplacement de l'unité de transfert de la station de pompage de St-Maurice et que le tout soit affecté au règlement 1314-16.

RÉS. 19-02-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION -
RECHERCHE EN EAU
POUR L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire une recherche en eau pour une alimentation complémentaire pour le réseau d'aqueduc à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour mener à bien ces activités et qu'un appel d'offres sur SEAO a été fait;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'appel d'offres, deux (2) propositions nous ont été soumises et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Akifer	84/100	LNAqua	81/100
--------	--------	--------	--------

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Akifer	18.01	LNAqua	15.25
--------	-------	--------	-------

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour la recherche en eau pour l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon soit accordé à Akifer pour un montant de 74 400.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1068-09.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-02-006

**ACHAT D'UNE PETITE SOUFFLEUSE
POUR LE COMITÉ DES LOISIRS 2002 DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'acquisition d'une petite souffleuse pour le déneigement de la patinoire de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Location d'outillage Gaspé, au montant de 1 736 \$, plus les taxes applicables;
- Fox Marine Sport Inc. au montant de 1 729 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition d'une petite souffleuse pour le déneigement de la patinoire de L'Anse-au-

Griffon à Fox Marine Sport Inc. au montant de 1 729 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dernière soit cédée au Comité de Loisirs 2002.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-02-007

AIDES FINANCIÈRES 2019 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2019 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la culture.

RÉS. 19-02-008

CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ À L'ÉCOLE C.-E. POULIOT

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-005;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Madame Mélanie Normand agissant comme gardienne-concierge à l'école C.-E. Pouliot a pris fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette personne n'est plus disponible et qu'il est de plus en plus difficile de recruter des personnes pour réaliser ce contrat;

CONSIDÉRANT les discussions avec la personne qui réalise le contrat à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur général, de procéder à l'octroi du contrat en faveur de l'entreprise Ben D. Entreprises pour agir comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école C.-E. Pouliot pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour agir comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école C.-E. Pouliot à l'entreprise Ben D. Entreprises pour l'année 2019 à un taux horaire de 25\$/h.

QUE le directeur général soit autorisé à préparer et signer le contrat d'engagement contractuel pour cette ressource.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 19-02-009

**PROLONGATION DU CONTRAT DE GARDIENS-CONCIERGES
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE ANTOINE-ROY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-066;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Monsieur Herman Noël agissant comme gardien-concierge à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard a pris fin le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Herman Noël a exécuté ce contrat pour la période de septembre à décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur général de renouveler le contrat pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat pour agir comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard à Monsieur Herman Noël pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

QUE le directeur général soit autorisé à préparer et signer le contrat d'engagement contractuel pour cette ressource.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 19-02-010

**PROLONGATION DU CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE ANTOINE-ROY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-066;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entreprise Ben D. Entreprises agissant comme gardien-concierge à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard a pris fin le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a exécuté ce contrat pour la période de septembre à décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction générale de renouveler le contrat avec l'entreprise Ben D. Entreprise pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie le contrat de l'entreprise Ben D. Entreprises pour agir comme gardien-concierger pour les activités de la communauté à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2018.

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat pour agir comme gardien-concierger pour les activités de la communauté à l'école Antoine-Roy de Rivière-au-Renard à l'entreprise Ben D. Entreprises pour l'année 2019 à un taux horaire de 25 \$/h.

QUE le directeur général soit autorisé à préparer et signer le contrat d'engagement contractuel pour cette ressource.

QUE la dépense autorisée soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 19-02-011

**ACHAT DE PIÈCES POUR DEUX POMPES
DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT que deux des pompes de l'usine d'épuration des eaux doivent être remises à neuf afin de conserver leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ce type de pièces;

CONSIDÉRANT que cet entretien des pompes doit être effectué avant la crue du printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le contrat de fourniture de pièces soit donné à ÉQUIPOMPE INC. pour un total de 8 150.00 \$ plus les taxes applicables et que le tout soit imputé au règlement 1344-17.

RÉS. 19-02-012

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-11-025 –
PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE RAPPORTS TRIMESTRIELS
D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE
DU SECTEUR DE GASPÉ CENTRE
(PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE ST-JEAN)
ET DU SECTEUR NORD (PRISE D'EAU DU LAC D'AMOURS)**

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Norda Stelo à la séance du 19 novembre 2018 par la résolution 18-11-025 pour la préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur de Gaspé centre (prise d'eau de la rivière St-Jean) et du secteur nord (prise d'eau du lac d'Amours) ;

CONSIDÉRANT la mise en opération des puits d'eau potable pour le secteur de Gaspé;

CONSIDÉRANT que suite à cette mise en opération, la ville n'a plus l'obligation de faire les rapports trimestriels d'eau brute pour le secteur de Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat accordé en novembre dernier à Norda Stelo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution 18-11-025 - préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur de Gaspé centre (prise d'eau de la rivière St-Jean) et du secteur nord (prise d'eau du lac d'Amours) afin que la proposition principale se lise comme suit :

QUE le Conseil municipal modifie le contrat de services professionnels de la firme Norda Stelo pour la réalisation de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute pour secteur Nord uniquement (Rivière-au-Renard) au montant de 5 900,00 \$ plus les taxes applicables pour une période de trois ans.

RÉS. 19-02-013

**PERMIS D'INTERVENTION –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention;

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RÉS. 19-02-014

**PAIEMENT FACTURE À TECH-PLAN –
MANDAT DE CONCEPTION DES PLANS –
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PORTES DE GARAGE
DE LA CASERNE INCENDIE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement des portes de garage doivent être effectués à la caserne incendie de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'offre de service demandé à la firme Tech-Plan pour la conception de plans afin de procéder à un appel d'offres pour le réaménagement des portes de garage de la caserne incendie de Gaspé, qui inclus une banque de 10 heures pour un suivi sur le chantier, au montant de 6 410.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise Tech-Plan au montant de 6 410.00 \$ plus les taxes applicables pour la conception des plans et une banque de 10 heures pour le suivi en chantier;

CONSIDÉRANT que ce prix inclut les honoraires professionnels des firmes d'architecte, d'ingénierie de structure et d'électricité, tel qu'exigé dans un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2018-099 de la firme Tech-Plan au montant de 6 410.00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans pour le réaménagement des portes de garage à la caserne incendie de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au 1293-15.

RÉS. 19-02-015

**PAIEMENT DES DROITS RÉSIDUELS
AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les droits résiduels détenus par trois ex-employés de la Ville de Gaspé au montant de 60 371.94 \$ dans la caisse de retraite des employés de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces droits proviennent exclusivement du volet antérieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente relative à la restructuration du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Gaspé, les droits résiduels payables en cas d'insuffisance de solvabilité lors de transfert de fonds sont assurés à 100% par la Ville, en ce qui a trait au volet antérieur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le solde de la valeur des droits qui ne peut être acquittée doit être capitalisé et payé dans les cinq ans de l'acquittement initial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser ces droits dans la caisse afin de rembourser les trois participants ayant quitté la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur des Services administratifs à verser dans la caisse de retraite la somme de 60 371,94 \$ relativement aux droits résiduels du volet antérieur pour trois ex-employés de la Ville de Gaspé.

QUE cette somme soit financée par le surplus non affecté.

RÉS. 19-02-016

RENOUVELLEMENT DU BAIL / CHALET PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif au terrain du chalet de la plage Haldimand est échu depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le bail de ce seul terrain restant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le bail du terrain situé à la plage Haldimand soit renouvelé à partir du 1er janvier 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 au coût de 571.45 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 19-02-017

**MODIFICATION AUX CONTRATS DE SERVICES -
PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Gaspé et Éthier Avocats Inc. en septembre 2018 pour une analyse du système de taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT les honoraires prévus équivalents à 35 % calculés sur les montants récupérés, conformément à l'article 2.02.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il s'avère que la Ville de Gaspé pourra récupérer une portion de la TVQ déjà payée dans le cadre des projets d'investissements de la gare intermodale et de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'après entente, il a été convenu de ramener la commission exigible sur les sommes récupérées à 20 % compte tenu des résultats de l'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la révision des honoraires prévus selon l'entente convenue avec Planitaxe Éthier Avocats Inc. pour les porter à 20 % des montants récupérés et remboursés.

QUE le directeur des services administratifs soit par le fait même autorisé à entamer les procédures suggérées pour la récupération d'une

partie de la TVQ payée sur les dépenses des projets de la gare intermodale et de Berceau du Canada.

QUE les honoraires prévus soit financés par les sommes remboursées par Revenu Québec.

RÉS. 19-02-018

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
123, BOULEVARD RENARD OUEST**

CONSIDÉRANT QUE Sébastien Paré a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 123, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Sébastien Paré, pour la propriété située au 123, boulevard Renard Ouest.

QUE la demande admise consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation.

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'il y ait signature d'un engagement par le demandeur à l'effet de réaliser avant le 30 septembre 2019 les actions suivantes :

- Poser une porte de garage pour l'entrée des véhicules à caissons et sections vitrées;
- Poser du revêtement ayant l'apparence de la pierre au bas des murs du bâtiment de pêche;
- Planter 6 épinettes d'une hauteur minimale de 1,5 m face au mur aveugle du bâtiment de pêche;
- Conserver intégralement la bande boisée existante à l'avant du bâtiment de pêche.

RÉS. 19-02-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MICHEL DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Desjardins a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 232, rue Domagaya;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 32 cm de la marge de recul latérale gauche pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 38 cm de la marge de recul arrière pour une remise par rapport à la marge de recul arrière minimale de 1,50 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser la localisation d'une remise ayant une marge de recul latérale gauche de 1,18 m et une marge de recul arrière de 1,12 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Desjardins pour la propriété située au 232, rue Domagaya.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 32 cm de la marge de recul latérale gauche pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 38 cm de la marge de recul arrière pour une remise par rapport à la marge de recul arrière minimale de 1,50 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser la localisation d'une remise ayant une marge de recul latérale gauche de 1,18 m et une marge de recul arrière de 1,12 m.

RÉS. 19-02-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
L'HOMME PANACHE INC**

CONSIDÉRANT QUE L'Homme Panache Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 650, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 13,5 m² de la superficie pour un chalet permanent par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 1,62 m de la façade pour un chalet permanent par rapport à la façade minimale de 6 m établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un chalet permanent ayant une superficie de 36,5 m² et une façade de 4,38 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de L'Homme Panache Inc. pour la propriété située au 650, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 13,5 m² de la superficie pour un chalet permanent par rapport à la superficie minimale de 50 m² établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 1,62 m de la façade pour un chalet permanent par rapport à la façade minimale de 6 m établie par l'article 7.3.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme un chalet permanent ayant une superficie de 36,5 m² et une façade de 4,38 m.

RÉS. 19-02-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME LYDIA MARTIN-BÉRUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE Madame Lydia Martin-Bérubé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11, pour la Microbrasserie au Frontibus, concernant la propriété située au 37-41, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,76 m² de la superficie pour une enseigne sur le mur en façade par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 7,76 m² de la superficie pour une enseigne sur un mur latéral par rapport à la superficie maximale de 3 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade du bâtiment principal ayant une superficie de 10,76 m² et de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 10,76 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Lydia Martin-Bérubé pour la propriété située au 37-41, rue du Banc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,76 m² de la superficie pour une enseigne sur le mur en façade par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 7,76 m² de la superficie pour une enseigne sur un mur latéral par rapport à la superficie maximale de 3 m² établie à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur en façade du bâtiment principal ayant une superficie de 10,76 m² et de permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 10,76 m².

RÉS. 19-02-022

MAIRE SUPPLÉANT

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du

maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont : Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier et Nelson O'Connor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Nelson O'Connor soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er mars 2019 au 30 juin 2019, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 19-02-023

**CONTRAT DE LOCATION DE VOITURES
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ –
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA**

CONSIDÉRANT le contrat liant la Ville de Gaspé et Enterprise Holdings pour l'exploitation d'un service de location de véhicules à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat venait à échéance le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-057, prolongeant le contrat actuel pour une période maximale de 3 mois, afin de permettre aux parties de négocier les termes d'une future entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente sur les termes pour le renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat de location de voitures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à La Compagnie de location d'autos Enterprise Canada et ce, en contrepartie d'une redevance mensuelle correspondant au plus élevé entre :

- a) 10 % des revenus mensuels bruts; ou
- b) Un minimum annualisé garanti 4 935 \$ / mois plus les taxes applicables ou un minimum de 4 367 \$/mois jusqu'à la livraison de la baie de lavage.

Cette entente prend effet à partir du 1^{er} février 2019 et est effective pour une durée de 5 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-02-024

**JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ
ET DE LA CONDITION PHYSIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadien;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal proclame le premier samedi de juin, soit le 1er juin, Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité.

RÉS. 19-02-025

**LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
DU 11 AU 15 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1.9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22.8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13.3 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chance de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois plus de risque de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice coordonne, du 11 au 15 février 2019, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un « + » pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

QUE la Ville de Gaspé appuie Complice-Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE la Ville de Gaspé fasse parvenir une copie de cette résolution à Complice - Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

RÉS. 19-02-026

UTILISATION DE L'APPLICATION POUR LA GESTION DES LOISIRS-LOGICIELS SPORT-PLUS INC.

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs et de la Culture désire améliorer la gestion de ses activités et des équipements propriétés de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE Logiciels Sport-Plus Inc. offre une application pour la gestion des loisirs qui permet notamment la gestion des activités, la réservation de plateaux, la gestion des équipements;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation de plusieurs produits, celui de Logiciels Sport-Plus Inc. semble le plus avantageux pour l'utilisation de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette application s'avère très pertinente pour l'amélioration de la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'utilisation de l'application est de 5 500 \$, plus les taxes applications pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à acquérir l'application pour la gestion des loisirs de Logiciels Sport-Plus Inc. au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE la dépense pour les années subséquentes soit prévue dans le budget d'opération.

RÉS. 19-02-027

**MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE
SUR LES BOULEVARDS DE FORILLON ET DE GRANDE-GRÈVE
(SECTEUR DE CAP-AUX-OS)**

CONSIDÉRANT une demande déposée à la Ville de Gaspé demandant la diminution des limites de vitesse sur les boulevards de Forillon et de Grande-Grève (secteur de Cap-aux-Os);

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse actuelles sont de 90 km/h et 70 km/h pour ces tronçons;

CONSIDÉRANT la demande pour réduire la vitesse de circulation routière à l'intérieur du village de Cap-aux-Os;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin que les limites de vitesse sur les boulevards de Forillon et de Grande-Grève soient modifiées comme suit :

- à 70 km/h entre le 1587, boulevard de Forillon et la fin de la zone de 90 km/h actuelle;
- à 50 km/h pour la zone de 70 km/h actuelle;
- à 70 km/h de la fin de la zone de 70 km/h actuelle jusqu'à la zone de 90 km/h actuelle.

RÉS. 19-02-028

**ACHAT D'UNE LICENCE DU MODULE DE LOGICIEL TERRITOIRE
DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Gaspé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un logiciel de gestion des fosses septiques devient un élément essentiel afin de favoriser une meilleure gestion et d'assurer un suivi plus simple à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE PG SOLUTIONS offre un module de logiciel dont une démonstration a été faite auprès des services concernés et qui s'avère très pertinent pour l'amélioration de la gestion et l'opération de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel proposé est une extension du logiciel Accès Cité Territoire, logiciel actuellement utilisé par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service au montant de 8 436 \$, plus les taxes applicables, incluant la première année d'entretien et de soutien, la formation et l'acquisition de la licence, a été déposée à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'entretien et du soutien annuels proposés à partir de 2020 sont de 1 315 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire l'acquisition du logiciel de gestion des fosses septiques de PG SOLUTIONS, et ce, au montant de 8 436 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services soumise le 16 octobre 2018.

QUE la dépense soit remboursable par le Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

RÉS. 19-02-029

**ENTENTE DE SERVICE 2019 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2019;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2019.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

RÉS. 19-02-030

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2018 entre la Ville de Gaspé et le Collège d'Enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles et relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège a pris fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont mises d'accord pour renouveler cette entente pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les installations du Pavillon des sports Marcel-Bujold (piscine, gymnase et salle de conditionnement physique) desservant très largement la communauté du territoire de la municipalité de Gaspé, avec une programmation variée d'activités sportives ouverte aux citoyens, aux organismes ainsi qu'aux écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédentes ont permis le maintien en opération durant la saison estivale des services de la piscine et de la salle de conditionnement physique du Pavillon des sports Marcel-Bujold pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté du Grand Gaspé et qu'il y aurait lieu de reconduire et de bonifier la collaboration entre la Ville et le Collège;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège pour les années 2019 et 2020.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés d'y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-999.

RÉS. 19-02-031

**DÉPÔT D'UNE NOTE DE LA VILLE DE GASPÉ
SUR LES ENJEUX EN LIEN AVEC LE PROJET GALT
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a entamé un processus de consultation publique préalable à l'étude d'impact sur l'environnement prévue pour tout projet d'exploitation en matière d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le projet Galt est situé à 20 kilomètres à l'ouest de Gaspé et qu'une demande de permis d'exploitation a été effectuée par la compagnie Cuda Pétrole et Gaz Inc. et sa filiale Junex;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ladite consultation est de s'assurer que tous les enjeux soient évalués dans les études qui seront effectuées préalablement à l'obtention d'un permis d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait avoir des impacts sur l'environnement, l'économie et sur la population de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire concernant les hydrocarbures a été révisé et qu'il prévoit la possibilité d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avant l'approbation d'un permis d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a longtemps milité pour que le BAPE se penche sur les projets en cours sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE a le mandat d'évaluer l'acceptabilité sociale, les retombées économiques et les impacts environnementaux des projets qui lui sont soumis;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre réglementaire mis en place par le gouvernement du Québec ne confère aucune responsabilité et aucun pouvoir légal au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape, il n'est pas nécessaire de prendre position pour ou contre le projet;

CONSIDÉRANT QUE la note préparée soulève des enjeux en lien avec la protection de l'environnement et les retombées économiques potentielles du projet;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer tout commentaire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été fixée au 2 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve la note de la Ville de Gaspé qui a été envoyée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la date limite fixée.

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la tenue d'un BAPE sur ce projet avant l'obtention d'un permis d'exploitation.

QU'une copie de la note préparée par la Ville de Gaspé soit acheminée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ministre responsable de la région de la Gaspésie.

ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toutes modifications qui seront apportées à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉS. 19-02-033

AVENANT POUR LA PRODUCTION
D'UN MANUEL D'EXPLOITATION –
MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR, opérant maintenant sous le nom de Tetra Tech, en 2012 pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur de Gaspé-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la mise en route des équipements a eu lieu au mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande de CA, selon l'article 32 de la LQE, le MDDELCC nous exigeait de fournir un manuel d'exploitation signé par un ingénieur suite à la mise en service;

CONSIDÉRANT QUE ce livrable n'était pas inclus au mandat initial de Tetra Tech (BPR);

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech nous a transmis un avenant pour produire le manuel d'exploitation, l'envoyer au MDDELCC et le modifier suite aux questions qui pourraient être envoyées au montant de 17 975.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant envoyé par Tetra Tech pour produire le manuel d'exploitation, l'envoyer au MDDELCC et le modifier suite aux questions qui pourraient être envoyées au montant de 17 975.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement 1328-17.

RÉS. 19-02-034

HONORAIRES –
ÉTUDE D'OPTIONS POUR L'INTÉGRATION
DE COMPOSANTES MULTIMÉDIA
AU PROJET DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Cima+ pour faire les plans et devis des travaux de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec des bailleurs de fonds nous désirons explorer la possibilité d'intégrer les composantes multimédia au projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE Cima+ a proposé un mandat à l'heure avec un maximum de 20 000.00 \$, plus les taxes applicables, les factures associées à ce mandat seront approuvées sur présentation de feuilles de temps et de pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise Cima+ à faire une étude d'options pour l'intégration de composantes multimédia au projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard au montant maximum de 20 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1325-16.

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE
POUR LA PARTICIPATION AU VOLET ÉTUDE
DU PROJET SAUVÉR-SSÉ-HUB

CONSIDÉRANT QU'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27.6 Mt éq. de CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82.0 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de 6 % de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QU'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un second Projet SAUVÉR vient de démarrer dans les municipalités de Carleton-sur-Mer, Les Îles-de-la-Madeleine, Maniwaki, Mercier, Saint-Charles-sur-le-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Fulgence, Saint-Siméon, Varenne et la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM serait encore disponible pour le financement d'un éventuel projet pilote, la FCM exige la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR QUÉBEC - Version 3 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSé), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de l'étude préalable au Projet SAUVÉR QUÉBEC - Version 3 sont d'analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques afin de formuler les recommandations sur la participation au projet pilote SAUVÉR QUÉBEC - Version 3;

CONSIDÉRANT QUE le Projet SAUVÉR - QUÉBEC (Volet projet pilote) permettra aux municipalités qui le désirent, dans une deuxième

étape, d'intégrer une station-service électrique (SSé), d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et créer un "HUB" dans la municipalité et sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible au financement pour un projet pilote, s'il y a lieu, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exige la réalisation d'une étude;

CONSIDÉRANT QUE l'étude doit avoir été réalisée avant que la FCM approuve une demande de financement à un éventuel projet pilote SAUVÉR QUÉBEC - Version 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé :

- accepte l'offre de services de YHC Environnement de janvier 2019 afin de réaliser une étude et analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques au sein de sa flotte de véhicules municipaux;
- s'engage à réaliser d'ici la fin du printemps 2019 l'étude du Projet SAUVÉR, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- s'engage à verser en totalité le montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables à YHC Environnement lors de la signature de l'entente.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer toute demande d'aide financière dans le cadre de l'étude susdite.

RÉS. 19-02-036

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE TITULAIRE AU POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la titulaire au poste d'adjointe de direction soit, madame Cindy Girard, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Cindy Girard dans sa fonction d'adjointe de direction à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 19-02-037

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-12-082

CONSIDÉRANT le désistement du candidat retenu pour le poste de directeur des Loisirs et de la Culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 18-12-082.

RÉS. 19-02-038

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DES POSTES ANNUELS
DE GARDIEN ET GARDIENNE À LA SÛRETÉ
ET AU MÉNAGE DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces deux nouveaux postes;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont postulé sur les deux postes et que les deux personnes ayant les dates d'embauche les plus anciennes possèdent les qualifications requises et qu'elles ont accepté les postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Nancy Synnott et de monsieur Perry Gagné aux postes annuels de gardienne et gardien à la sûreté et au ménage de l'aéroport, et ce, à compter du 4 février 2019.

QUE la période d'adaptation à ces nouveaux postes soit du 4 février 2019 au 4 mars 2019 tel qu'entendu entre l'employeur et le syndicat.

QUE les conditions salariales soient la classe 2, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-371-00-141.

RÉS. 19-02-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1385-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1385-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de remplacer le règlement 1357-17 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1385-19, remplaçant le règlement 1357-17 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

RÉS. 19-02-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1386-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1386-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'article qui traite des frais de déplacement aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui utilisent leur véhicule à moteur et qui ne sont pas membres du conseil municipal pour qu'ils bénéficient du même tarif que les employés municipaux.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1386-19, modifiant le règlement 970-06 relatif au traitement des personnes membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil municipal en remplaçant l'article 5, soit adopté.

RÉS. 19-02-041

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1331-17
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1179-12 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
DE RIVIÈRE-AU-RENARD ET GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 1331-17 amendant le règlement 1179-12 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation du règlement, de bénéficier d'un crédit de taxes foncières.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1331-17 amendant le règlement 1179-12 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-02-042

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'adopter un règlement établissant les modalités de publication des avis publics de la ville de Gaspé, qui sauf exception, seront dorénavant publiés sur le site internet de la Ville de Gaspé. Toutefois, la municipalité se réserve la possibilité de publier certains avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-02-043

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 31 JANVIER 2019**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu, le conseiller Ghislain Smith s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h20, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit

À 21h20 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le vendredi 8 février 2019 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Ghislain Smith.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 honoraires professionnels CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. / Avocats
 - 2.2 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131), modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) et ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Me Yvan Bujold, avocat de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./Avocats, relativement à une requête en révision judiciaire de la décision de l'arbitre Marcel Morin prononcée en date du 30 juillet 2018, relativement aux griefs 12-2013, 13-2013, 14-2013, 04-2012 et 03-2012 et à la plainte en vertu de l'article 32 de la LATMP;

CONSIDÉRANT le mémoire d'honoraires 40-0000042075 du 30 novembre 2018 au montant de 17 848.07 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du mémoire d'honoraires de la firme CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L./Avocats, facture 40-0000042075 au montant de 17 848.07 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-02-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-37

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-37, amendement le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131), modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) et ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre, soit adopté.

À 12h23, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 février 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Annie Arsenaault, directrice des ressources humaines, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 conformité des travaux d'entretien 2018 de la Route Verte
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 ajout d'une nouvelle signalisation - rue Davis et Wayman
 - 5.4.2 paiement de factures - Steeves Laliberté électrique Inc.
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 comptes du mois;
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques - 2019-2024
 - 5.7 Direction générale**

- 5.7.1 pont du ruisseau - secteur de l'Anse-à-Valleau
- 5.7.2 Avis Ville de Gaspé Projet de règlement 18-204 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109
- 5.7.3 modification de la résolution 18-12-037 - Sauvetage hors réseau routier - Acquisition d'une remorque
- 5.7.4 municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard - Relance des discussions

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2019
- 5.8.2 embauche au poste de directeur ou directrice des Loisirs et de la Culture

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 amendant le règlement 1331-17 amendant le règlement 1179-12 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et de Gaspé
- 6.2 relatif aux modalités de publication des avis publics

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 19-02-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée la séance se poursuit.

RES 19-02-048

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2018
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2018-2019 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre de 10.3 km), à savoir;

- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Réparation de clôtures;
- Réparation de pavé;
- Mise en place de nouvelles chicanes sur la piste cyclable;
- Inspection et évaluation de la passerelle construite en 2007;

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien 2018 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

RES 19-02-049

**AJOUT D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION –
RUE DAVIS ET WAYMAN**

CONSIDÉRANT les demandes reçues afin d'ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Davis et Wayman;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la signalisation à cette intersection afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'installation d'un nouveau panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Davis et Wayman.

RES 19-02-050

**PAIEMENT DE FACTURES –
STEEVES LALIBERTÉ ÉLECTRIQUE INC.**

CONSIDÉRANT les diverses interventions qui doivent être effectuées sur les installations électriques de la municipalité de Gaspé;

CONSIDÉRANT que ces interventions ont été réalisées à la satisfaction des responsables du service des travaux publics qui en ont fait la demande;

CONSIDÉRANT les factures émises :

- Facture # 1779 au montant de 5 995.00 \$ plus les taxes applicables
- Facture # 1770 au montant de 5 810.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que ces montants incluent la main d'œuvre et les matériaux pour les diverses interventions effectuées pour la municipalité de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures #1770 et #1779 de l'entreprise Steeves Laliberté électrique Inc. au montant total de 11 805.00 \$ plus les taxes applicables pour diverses interventions ponctuelles en électricité pour la municipalité de Gaspé.

QUE cette dépense soit imputable aux postes budgétaires suivants:

- 02-320-00-522 (20%)
- 02-340-00-521 (20%)
- 02-701-20-522 (20%)
- 02-701-31-526 (20%)
- 02-701-33-522 (20%)

RES 19-02-051

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 162 572.71 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 162 572.71 \$.

RES 19-02-052

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCES POUR LES CYBER-RISQUES - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la ville de Gaspé souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise.

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RES 19-02-053

PONT DU RUISSEAU - SECTEUR DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a procédé à l'inspection de ce pont le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que le platelage de la structure est à remplacer à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la culée en rive droite est également endommagée, affectant sa capacité à supporter les lourdes charges;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'état de la structure, une restriction de charge limitant le poids des véhicules circulant sur le pont à 5 tonnes sera mise en place par le ministère à court terme;

CONSIDÉRANT QU'afin d'augmenter la capacité de la structure, le ministère des Transports procédera, à l'été 2019, au remplacement du platelage et à l'ajout d'une béquille temporaire devant la culée en rive droite;

CONSIDÉRANT QUE cette structure n'est pas inscrite au décret de 2007 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain, étant le lot 5 527 762, cadastre du Québec, comprenant le pont du ruisseau de l'Anse-à-Valleau est la propriété du ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce pont n'a pas été reconnu en 1993 comme un pont municipal puisqu'il était rattaché à un chemin privé et localisé sur un terrain propriété du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le pont est situé sur une propriété de l'État sous l'autorité du ministère des Transports, que ce dernier procédera à son inspection annuelle, mais que dans l'éventualité que sa structure devenait dangereuse à la circulation, il procéderait à sa fermeture;

CONSIDÉRANT QUE pour que ce pont fasse partie des structures dont l'entretien soit assuré par le ministère des Transports, la Ville de Gaspé doit adopter une résolution confirmant :

- que la Ville entretenait la route entre la rue des Touristes et le ruisseau de l'Anse-à-Valleau en 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Gaspé entretenait la route entre la rue des Touristes et le côté sud du ruisseau de l'Anse-à-Valleau en 1993.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'inclure au décret de 1993 le pont du ruisseau de l'Anse-à-Valleau et reconnaître ce dernier comme un pont municipal, le tout conditionnel à une mise à niveau complète de ce pont et la production d'un rapport d'ingénieur confirmant le tout.

RES 19-02-054

AVIS VILLE DE GASPÉ PROJET DE RÈGLEMENT 18-204 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté le 12 décembre 2018 le Projet de règlement #18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé #03-109;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont quarante-cinq (45) jours pour donner leur avis par résolution;

CONSIDÉRANT le courriel transmis au directeur général de la MRC de La Côte-de-Gaspé le 5 février 2019 avec l'avis de la Ville de Gaspé relativement au projet de règlement susdit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire ratifier le tout par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie l'avis de la Ville de Gaspé concernant le projet de règlement 18-204 de la MRC de La Côte-de-Gaspé, préparé par la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 4 février 2019.

QUE le tout soit transmis à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

RES 19-02-055

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-12-037 –
SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER –
ACQUISITION D'UNE REMORQUE

CONSIDÉRANT la résolution 18-12-037;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé s'est engagée à assumer un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la deuxième recommandation de la résolution 18-12-037;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la 2e recommandation de la résolution 18-12-037 soit remplacée par la suivante :

« QUE la dépense soit assumée comme suit :

- 6 000 \$ provenant de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
- solde imputé au règlement 1303-16. »

RES 19-02-056

**MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL
DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
RELANCE DES DISCUSSIONS**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis la fin des années 80 par la Ville de Gaspé et le gouvernement du Québec relativement au projet de municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume la gestion de cette infrastructure gouvernementale depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 1996, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé ont signé une convention de bail et une convention de travaux dont une clause prévoit que le ministre verse à la Ville de Gaspé une aide annuelle de 50 000 \$ en contrepartie de la prise en charge de l'entretien des biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit financer ces coûts d'opération annuels et doit toujours quémander annuellement pour recevoir son dû;

CONSIDÉRANT QUE le versement du 50 000 \$ pour l'année 2018 n'est toujours pas versé;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel de Rivière-au-Renard est toujours une infrastructure propriété du MAPAQ (gouvernement du Québec), et qu'à ce titre, ce dernier devrait verser la somme due à la municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dernières discussions avec le sous-ministre adjoint de la Direction générale des Pêches et à l'Aquaculture commerciales relativement à la municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) que la Ville de Gaspé est disposée à reprendre les discussions dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de Rivière-au-Renard.

QUE le tout soit conditionnel :

- au versement immédiat de l'indemnité annuelle de 50 000 \$ pour l'entretien du parc industriel de Rivière-au-Renard pour les années 2018 et 2019;
- à la mise à jour de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Itée, Groupe-conseil en septembre 2013.

RES 19-02-057

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'embauche des étudiants et le processus de sélection pour les postes de sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2019 a eu lieu en décembre 2018 et janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE sept des sept sauveteurs ayant travaillé l'an passé sont disponibles pour travailler cette année et qu'ils sont toujours étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande la nomination de Laura Alberton comme sauveteuse en chef pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter le 20 juin 2019 et se terminer le 18 août 2019 et que les sauveteurs débuteront le 17 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour travailler à l'été 2019 à la plage Haldimand :

- Laura Alberton, sauveteuse en chef;
- Gabriel Gaudreau, sauveteur;
- Jeff Langlais, sauveteur;
- Anne-Élodie Miousse, sauveteuse
- Juliette Labbé, sauveteuse
- Simone Landry-Ducharme, sauveteuse;
- Léia Auger-Maltais, sauveteuse.

QUE les salaires horaires versés soit ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différents employés.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RES 19-02-058

**EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Caroline Smith au poste de directrice des Loisirs et de la Culture, et ce, en date du 25 février 2019 à temps partiel, soit les lundis et mardis jusqu'au 5 avril 2019.

QU'il soit prévu que du 5 avril au 13 mai 2019, madame Smith ne sera pas à l'emploi de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Caroline Smith au poste de directrice des Loisirs et de la Culture à temps complet en date du 13 mai 2019.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauches selon le document en annexe et selon la classe salariale 4 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-621-10-141 (20%), 02-701-20-141 (15%), 02-701-30-141 (5%), 02-701-31-141 (5%), 02-701-32-141 (5%), 02-701-50-141 (10%), 02-702-20-141 (15%), 02-702-30-141 (15%) et 02-702-50-141 (10%).

RES 19-02-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1387-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1387-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1387-19, amendement le règlement 1331-17 amendement le règlement 1179-12 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et de Gaspé, soit adopté.

RES 19-02-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1388-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1388-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'adopter un règlement établissant les modalités de publication des avis publics de la ville de Gaspé, qui sauf exception, seront dorénavant publiés sur le site internet de la Ville de Gaspé. Toutefois, la municipalité se réserve la possibilité de publier certains avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1388-19, relatif aux modalités de publication des avis publics, soit adopté.

RES 19-02-061

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 1 282 600 \$ POUR PAYER SA QUOTE-PART
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE
POUR L'ACQUISITION D'UN SITE DE COMPOSTAGE
ET DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1370-18

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de verser à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, sa quote-part dans la réalisation du projet d'acquisition, par la Régie du site de compostage et de boues de fosses septiques situé à Chandler.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 82.35% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de collecte des matières organiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 17.65% de

l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de vidanges de boues de fosses septiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h23, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 19-02-062

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h24 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 21 février 2019, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Ghislain Smith.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin et la conseillère Aline Perry.

Était également présente Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1389-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1389-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de verser à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, sa quote-part dans la réalisation du projet d'acquisition, par la Régie du site de compostage et de boues de fosses septiques situé à Chandler;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 82.35% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de collecte des matières organiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

Pour pourvoir aux engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 17.65% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de vidanges de boues de fosses septiques de la municipalité une compensation établie à un taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1389-19, décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18, soit adopté.

À 12h18, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière